



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AVENUE DANIEL HEDDE**

*EH/CB*

*APM 06/1374*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer la fluidité de la  
circulation avenue Daniel Hedde,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits des deux  
côtés du terre-plein central avenue Daniel Hedde, dans la partie  
comprise entre le giratoire et le boulevard Champlain.*

*ARTICLE 2 : La signalisation et la matérialisation au sol  
correspondantes seront mises en place et maintenues par les services  
techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 18 octobre 2006*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 23 Octobre 2006

Le Maire,  
H. LE GUEUT